

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUILLET 2012

## A 18 H 30

### 1. Demande de subventions portant sur des travaux urgents de voirie : reconstruction de deux murs de soutènement – Voie Communale n° 2.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux violents orages dans la nuit du 23 au 24 septembre 2012, les murs de soutènement sur la Voie Communale n° 2 entre le Quartier Les Champels et Le Quartier Montachard ont été fragilisés et nécessitent une reconstruction urgente. Il indique par conséquent qu'un arrêté d'interdiction de circulation sur cette Voie Communale n° 2 entre ces deux quartiers a été immédiatement pris en date du 25 septembre 2012. Il précise également qu'il s'agit de deux murs différents et qu'il y a donc lieu de demander deux subventions auprès du Conseil Général dans le cadre de travaux urgents de voirie.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le plan de financement de ce projet, établi de la façon suivante :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

##### **RECONSTRUCTION DU MUR N°1**

	Dépenses HT		Recettes HT	%
Terrassement-fondations	18.830,00	Conseil Général	9.415,00	50% (taux 50% montant plafonné à 9.600€)
Maçonnerie		Travaux Urgents de voirie		
Chaussée		Autofinancement Commune	9.415,00	50%
Total Dépenses	18.830,00	Total Recettes	18.830,00	100%

##### **RECONSTRUCTION DU MUR N°2**

	Dépenses HT		Recettes HT	%
Terrassement-fondations	8.140,00	Conseil Général	4.070,00	50% (taux 50% montant plafonné à 9.600€)
Maçonnerie		Travaux Urgents de voirie		
Chaussée		Autofinancement Commune	4.070,00	50%
Total Dépenses	8.140,00	Total Recettes	8.140,00	100%

#### ECHEANCIER DE REALISATION

Dossier de demande de subvention Travaux Urgents Voirie	Septembre 2012
Lancement consultation des Entreprises	Début Octobre 2012
Résultat des consultations – Choix des entreprises	Octobre 2012
Début des travaux	Novembre 2012
Fin des travaux	Fin Novembre 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** ce plan de financement pour la demande de subventions,
- **charge** Le Maire de transmettre cette délibération au Conseil Général et au Trésorier Public de Les Vans – 07140.

## 2. Délibération suite à l'enquête publique relative à la demande de Madame et Monsieur SAINT-ANDRE pour l'aliénation d'une partie du chemin communal section AE – lieu-dit « Le Haut Montachard ».

Monsieur Le Maire communique au Conseil Municipal le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 03 mai 2012 au 18 mai 2012 par Monsieur Jean-Claude MERCIER, commissaire enquêteur, délégué sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin communal section AE – lieu-dit Montachard.

Il informe qu'aucune réclamation n'a été enregistrée et que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et vu l'avis du commissaire enquêteur :

- **donne un avis favorable** à la demande de Madame et Monsieur SAINT-ANDRE pour l'aliénation d'une partie du chemin communal section AE – lieu-dit « Le Haut Montachard »,
- **autorise Le Maire** à signer tout acte notarié par devant Maître CHANUT et Maître LEDUN, Notaires à Les Vans – 07140,
- **charge** Le Maire de transmettre cette délibération aux différentes parties intéressées.

## 3. Décision modificative n° 1 portant virement de crédit sur le budget Assainissement de l'exercice 2012.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'afin d'honorer l'échéance de prêt DEXIA, il est nécessaire de procéder au virement de crédit suivant, sur le budget Assainissement de l'exercice 2012 :

### A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	00	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	1641	38		EMPRUNTS EN EUROS	100,00
				TOTAL	100,00

### A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERAT.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	212	51		AGENCEMENT TERRAINS	- 100,00
				TOTAL	- 100,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **charge** Monsieur Le Maire de transmettre cette délibération à la Trésorerie de Les Vans – 07140.

## 4. Délibération portant approbation du rapport d'activité 2011 de la S.A.U.R.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat d'affermage visé en Sous-Préfecture de LARGENTIERE le 1<sup>er</sup> juillet 2003, qui a confié à la Société S.A.U.R. l'exploitation du service public de l'eau potable pour une durée de douze années.

Il rappelle ensuite que comme chaque année, la S.A.U.R., appelée « Délégitaire », a transmis son rapport d'activité et qu'il est soumis à l'approbation du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pays de Les Vans (S.I.A.E.P.), lequel s'est prononcé le 30 juin 2012.

Sachant que ce rapport a été envoyé par mail à toutes les Mairies représentées par les délégués syndicaux du S.I.A.E.P. afin qu'ils puissent l'étudier, le Maire demande s'il n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'approuver** le rapport d'activité 2011 du Délégitaire, conformément à la synthèse ci-jointe,
- **de charger** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pays de Les Vans (S.I.A.E.P.), conformément à la réglementation en vigueur.

## 5. Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

« Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. »

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance (collectivités de moins de 50 agents),

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré :

- **décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une **convention de participation au titre du risque « prévoyance »**, que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **prend acte**, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche,
- **charge** Le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche.

## 6. Délibération du conseil municipal décidant la reprise de concessions en état d'abandon.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous :

- n° 13 appartenant à PELLET Hyppolyte,
- n° 19 appartenant à BROUSSE Paulin,
- n° 23 appartenant à DARBAUX Martin,
- n° 33 appartenant à COLOMB Marie,
- n° 44 appartenant à COULET Lucien,
- n° 46 appartenant à COULET Cyrille,
- n° 67 appartenant à TROUILLAS (Seyras),
- n° 74 appartenant à EVESQUE Joseph,

dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **autorise** Monsieur Le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon,
- **charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.